

**EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A.  
EPREUVE PRATIQUE**

Jeudi 15 Septembre 2011  
14 H – 17 H

**DROIT PUBLIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Traitez le cas pratique suivant :**

Un maire vous demande de le conseiller sur le choix que la commune - très touristique - de 8 000 habitants ferait en se chargeant de la construction et de la gestion d'un parc de loisirs aquatique pouvant accueillir 2 500 clients/jour (notamment piscines dont une couverte avec toboggans et espace bien-être, manèges, forêt et lac aménagés, restaurations et hôtels) dans un parc fermé ainsi que de la communication et de la commercialisation des prestations offertes par le parc.

Un centre de loisirs situé à 200 km, des agences de voyages locales, des hôtels et restaurants se plaignent de ce projet. Certaines collectivités territoriales (communes et département) s'interrogent ou s'y intéressent.

Le maire vous demande, jurisprudence et explications détaillées à l'appui, sous quelles conditions ce projet serait juridiquement légal (et financièrement réalisable) et quels sont les montages juridiques envisageables.

Par ailleurs, il vous demande, jurisprudence et explications détaillées à l'appui, quelles seraient les solutions pour protéger les magasins de souvenirs des nombreux vendeurs ambulants aux tarifs commercialement agressifs, d'une part, et pour "taxer" ces derniers vendeurs, d'autre part.

**Documents autorisés :**

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 11 septembre 2003 :

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.

Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. »